

**Décision du directeur général du 20 décembre 2013  
prise en application du règlement intérieur**

Le directeur général de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu l'article D.288 du code des postes et des communications électroniques;

Vu l'article 8 du règlement intérieur de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes annexé à la décision n°2012-1351 de l'Autorité en date du 6 novembre 2012 ;

Décide

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur des affaires juridiques, Mme Isabelle Caron, chef d'unité à la direction des affaires juridiques, est chargée d'exercer les compétences attribuées au directeur des affaires juridiques par les dispositions des chapitres II et IV du règlement intérieur.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 20 décembre 2013

Benoît LOUTREL